

GT Contrôle fiscal du 9 septembre

En réponse aux **déclarations liminaires syndicales** (cf. celle de la CGT sur notre site), M. Iannucci, chef de CF, nous affirme être « aussi attaché » que nous au contrôle fiscal, précisant : « mais on n'est pas seuls au monde ».

Il explique s'être battu pour que personnels du CF ne soient pas exclus du versement de la prime exceptionnelle, ce à quoi nous avons répondu que la DG avait cherché à diviser les agents par le versement de cette prime (et le vol de jours de congés).

Il conteste l'appréciation sur les résultats du CF en chute libre, propagée par les journaux, ainsi que certains constats de la Cour des comptes, car seules ne considérer que le résultat des vérifications générales ne suffit pas selon lui.

Il insiste sur la diversification des modes de vérifications et la sortie du quantitatif, pour une recherche de qualitatif, permettant de meilleurs résultats budgétaires.

Il conteste la critique syndicale de loi ESSOC et rappelle la loi de lutte contre la fraude, très bénéfique selon lui.

La CGT considère que le « monde de demain » ne signifie pas reprise des recettes d'hier, qui n'ont pas marché et ne marchent nulle part, mais changement radical de braquet ; donc l'arrêt des aides aux entreprises sans contrepartie et des coups portés au droit du travail, au profit du redémarrage de l'économie par l'augmentation des salaires et la juste répartition des richesses.

M. Iannucci réaffirme en conclusion sa confiance aux agents.

- **PILAT** : Pour la CGT, il s'agit de ne pas reproduire les erreurs du passé (Rialto memo par exemple), et d'associer au maximum les agents, futurs utilisateurs, à la rédaction d'un tel outil. Il est impératif pour la CGT que tous les agents aient les mêmes infos, quel que soit leur service, de l'agent jusqu'aux chefs.

La DG en convient, mais la décision appartient à la CNIL.

Pour la CGT, la DG, qui travaille au décloisonnement des outils, doit en expliquer le fondement et garantir le risque déontologique auprès de la CNIL.

La CGT cite un extrait du **Rapport du Sénat du 22 juillet 2020** : attention de « ne pas occulter certains pans de la fraude au prétexte de vouloir du recouvrement ».

- **Poursuites pénales** : la CGT demande si la DG dispose d'éléments sur les dossiers transmis de façon obligatoire au parquet, en rappelant que l'unité de traitement qui prévalait avant 2017 pouvait avoir un certain intérêt. En effet, si aujourd'hui beaucoup plus de dossiers sont transmis à la justice, les magistrats ne semblent s'y intéresser que s'ils connaissent la matière ou en fonction de la politique pénale en vigueur dans la ressort de leur juridiction ; de plus, le fait que seules 7 cours spécialisées en fraude fiscale aient été créées sur tout le territoire noie les dossiers fiscaux parmi d'autres pouvant paraître plus graves, sans oublier l'encombrement des tribunaux.

M. Iannucci répond qu'un questionnaire vient d'être rédigé pour savoir comment cela se passe concrètement avec les parquets dans les départements et précise que les parlementaires sont eux aussi attentifs à cette question.



Fiche « Les conclusions du groupe de travail national recherche »

☛ Intervention de la CGT :

Dans le cadre de la « nouvelle » conception du contrôle fiscal développée depuis quelques années notamment avec la Loi Essoc, le travail de terrain, la connaissance précise du tissu fiscal local ne sont plus à l'évidence les bases sur lesquelles doivent s'appuyer la programmation.

Après avoir dépouillé les effectifs des BCR et surtout leur avoir attribué des missions particulièrement chronophages comme les réquisitions au lieu de maintenir une activité de recoupements de renseignements issus notamment de l'extérieur, il est facile pour la centrale de déplorer une perte de savoir-faire et une capacité réduite à mobiliser les enquêteurs sur leur cœur de métier.

L'éclatement du réseau, les suppressions d'emplois massives, et donc le manque de temps (et de formation) des collègues des services, l'automatisation des process de travail ont coupé les BCR des renseignements internes.

La réorganisation des missions des BCR les a coupées des renseignements externes.

Il est notoire que les agents de la BCR sont de plus en plus rarement sur le terrain ; ils pratiquent beaucoup SIRIUS PRO et requêtent comme le feraient les agents du PCE ou du PCRCP : les services se marchent *beaucoup* sur les pieds.

Qui va s'occuper de l'économie souterraine ?

L'arrêt de la surveillance des dossiers DFE a donné le coup de grâce, privant par exemple le PCE d'environ 20 % de sa programmation.

Résultat on a saucissonné les dossiers rendant invisibles des montages pourtant très traditionnels, et alors que l'on sait que l'optimisation fiscale passe *toujours, et sans doute de plus en plus* par la stratégie patrimoniale des dirigeants : SCI, société d'exploitation, holding, groupes informels etc ...

La DGFIP fait mine de s'occuper du sujet des BCR dans les conclusions du GT national sur la recherche.

En fixant une taille critique entre 10 et 20, elle confirme sa volonté de restructurer ces services d'une manière large et mécaniquement en les déconnectant du terrain. Aujourd'hui une grande majorité de BCR comptent largement moins de 10 agents (merci aux suppressions d'emplois). **Quid de leur avenir ? Qui va décider de la taille critique ?**

La DG n'est pas à une incohérence près. L'implantation locale est soi-disant incontournable quand dans le même temps l'organisation des BCR serait supra-départementale ou rattachée aux Dircofi.

Nous craignons une véritable mise sous tutelle des BCR, sans aucun gain pour le contrôle fiscal.

Quant à ce rattachement aux Dircofi, pourrions-nous déjà avoir le bilan du pilotage par les DIRCOFI ?

Quid du parcours de formation proposé dans la fiche ? Nous souhaitons plus de détails.

Qui ira en assistance à contrôle fiscal ?

Qui fera le contrôle des stocks ?

Voici quelques questions que nous nous posons sur l'avenir des BCR « supra départementales » ou rattachées aux Dircofi.

La CGT pense que c'est tout le contraire qu'il conviendrait de faire. Pour une programmation de contrôles fiscaux pertinente et efficiente, l'implantation dans chaque département d'une structure locale de recherche du renseignement grâce à une connaissance fine du tissu fiscal est indispensable. Le taux particulièrement élevé d'affaires à faible enjeu issues d'une programmation MRV en atteste. Inévitablement la modernisation de la recherche du renseignement fiscal passe par des moyens humains supplémentaires et une réorganisation des missions pour déconnecter les réquisitions du cœur du métier des BCR.

Enfin, avoir plus de visibilité des « contenus des bases de données internes et externes » à la DGFIP est sans doute une très bonne idée, mais peut-être faudrait-il avant toute chose, permettre aux services de recherche ET de programmation (BCR, mais aussi PCE et PCRCP) d'avoir des accès *full-internet* !

☛ Réponse de la DG et débat :

La situation des services est extrêmement différente d'un territoire à un autre. Le sujet n'est pas tranché entre les 2 grandes pistes ressortant du GT, à savoir confier la compétence recherche aux Dircofi, en conservant les antennes départementales OU créer un pilotage fonctionnel par les Dircofi, avec orga supra-départementale, avec maintien des antennes également.

Les syndicats contestent qu'il s'agisse réellement des conclusions du GT Recherche, tant pour la supra-départementalité que (cf ci-dessous) pour le délai de séjour en BCR.

Par ailleurs, la CGT réclame le bilan du pilotage fonctionnel des BCR depuis 2016 par les DIRCOFI, bilan qui pourrait éclairer les conclusions de ce groupe de travail recherche.

Le directeur estime que les interlocuteurs locaux ne sont plus tous au même endroit, car les autres administrations se sont aussi restructurées et que la supra-départementalité n'éloignerait finalement pas les enquêteurs de leurs sources.

Nous contestons ces propos.

☛ **Délai de séjour** : M. Iannucci explique que la question ne se pose pas que pour les BCR...

L'ensemble des syndicats conteste vivement l'intérêt d'un délai minimal, puisqu'un agent peut parfaitement ne pas se plaire dans un service et le maintenir 5 ans serait une hérésie.

Nous plaçons évidemment tous contre un délai de séjour maximal, arguant du temps nécessaire pour se former et être opérationnel, pour constituer son réseau, etc.

Nous rappelons également les suppressions d'emplois, les lignes directrices de gestion laissant le champ libre aux directeurs pour le recrutement, la fin des CAP, la détérioration des conditions de travail pour un agent devant changer de département (s'il veut rester par exemple en BCR).

M. Iannucci préfère que cela s'applique « aux flux entrants, pas au stock » (sic) et donne son propre exemple (AGFiP énarque) pour se justifier. Il explique que multiplier les parcours enrichit les compétences et que, dans certaines structures (dont celle de la recherche), cela limiterait les risques déontologiques.

Tous les services pourraient être visés par ces délais minimum et maximum de séjour, même des services comme la police fiscale par exemple.

De même pour les vérificateurs (dixit M. Iannucci).

A la remarque de la CGT selon laquelle des AFIPA pouvaient se retrouver depuis 11 ans sur un poste contrôle fiscal en DIRCOFI, le directeur a convenu que ça pouvait également poser des problèmes.

Finalement, M. Iannucci finit par admettre « dans certains départements, la difficulté parfois de retrouver un poste ».



Fiche « Démétropolisation – création d'un pôle de CSP à distance des particuliers »

☛ Intervention de la CGT :

Tout d'abord, arrêtez avec la démétropolisation qui rapprocherait les services publics des citoyens !

Comment pouvez-vous, dans la même phrase, parler du «renforcement de la présence des services publics dans les territoires» grâce à un «pôle de contrôle à distance» ? Nous serions curieux de savoir quels citoyens bénéficieront selon vous de ce rapprochement du Service public... En effet, qui dit «distance» dit éloignement ; qui dit «pôle de contrôle» dit zéro contact avec le contribuable.

Pour ce qui est du fond du sujet, nous nous refusons à l'aborder, puisqu'il ne s'agit que d'une déclinaison du NRP, que nous boycottons, puisque nous n'entrerons pas dans ce débat par la fenêtre, alors que nous refusons d'y entrer par la porte.

Nous le boycottons car le NRP est la négation du Service public de pleine compétence au plus près du citoyen, du contribuable, des collectivités locales, qu'il s'agit d'un leurre pour les élus politiques voulant s'y laisser prendre.

La CGT note cependant les propos de M. Iannucci qui indique que ce pôle traiterait des « listes de dossiers en masse mais sans enjeux importants ».



Fiche « L'examen de conformité fiscale »

☛ Intervention de la CGT :

Ce dossier est pour la CGT un réel sujet d'inquiétude.

Si l'orientation générale de la garantie fiscale date de la mise en place de la loi ESSOC, l'examen de la conformité fiscale fait entrer la DGFIP dans une relation encore plus déséquilibrée avec les entreprises.

En effet, ce chemin d'audit réalisé par un prestataire privé prévoyant 10 points à examiner obligatoirement vise ni plus ni moins à extourner du champ des investigations des services de contrôle une part importante de la matière fiscale. **C'est un réel danger pour l'équité fiscale et le pouvoir de contrôle.**

Le doublement des limites du régime micro avait privé les comptables de la moitié de leur clientèle ; l'administration, reconnaissante, leur transfère en contrepartie un pan non négligeable de ses missions, il s'agit **ni plus ni moins que de l'externalisation d'un pan important de nos missions !**

Pouvez-vous nous donner l'intérêt de cet examen de conformité fiscale pour la DGFIP s'il vous plaît ?

Pour la CGT, c'est un faux argument que de confier au privé le contrôle de ces 10 points pour laisser à la DGFIP les sujets de fraude plus graves. En effet, le contrôle fiscal repose sur 3 objectifs : budgétaire, dissuasif et répressif. Force est de constater que l'examen de conformité fiscale vise à limiter les deux premiers sans pour autant renforcer le troisième.

Ce projet ne fait que confirmer l'orientation prise depuis la loi ESSOC : faire un contrôle fiscal « moins intrusif » et donc le museler mécaniquement. Par exemple, dans la note d'orientation de reprise de l'activité du contrôle fiscal de mai 2020, le DG écrivait qu'il n'était plus admissible de notifier des décalages ; or, il est de la prérogative de l'administration que de veiller à l'application des règles de droit, y compris celles qui consistent à ne pas se faire de la trésorerie sur le dos des caisses de l'Etat.

Enfin, cet examen de conformité fiscale vise à créer des différences entre les entreprises. En effet, celles qui ne pourront se permettre de payer leur ECF ne seront pas « couvertes » de la même manière que celles qui auront pu s'acheter ce blanc seing. Pour la CGT, l'impunité fiscale ne doit pas pouvoir s'acheter.

☛ Réponse de la DG

L'objectif est une finalisation d'ici la fin de l'année 2020.

Le SMEC (Service de Mise en Conformité des Entreprises) annonce des résultats encore mitigés. Ce n'est pas « un produit » très recherché par le monde des affaires. Peut-être que

ça ne marchera pas ; nous cherchons essentiellement à cibler les petites entreprises.

C'est effectivement entre autres pour contenter les comptables (« nous avons créé un marché »).



fiche « Situation des travaux de la MRV »

☛ Intervention de la CGT :

Il faut développer le data-mining, c'est un outil utile et puissant, mais il doit rester un outil, c'est-à-dire au service de ses utilisateurs, et non l'inverse.

Pour cela, il convient tout d'abord d'améliorer encore ses performances en engrangeant de plus en plus de bases externes et de perfectionner sa finalité fiscale (et non purement mathématique).

L'objectif de 50 % de contrôles issus de l'exploitation de liste MRV est pour la CGT une mauvaise orientation : en effet, pour l'heure le rendement de ces fiches est mauvais, et obliger les vérificateurs à engager une proportion toujours croissante de contrôles issus de celles-ci ne les rendra pas efficaces d'un coup de baguette magique...

Question au cours du débat : avec l'ouverture des bases de la MRV aux pôles interrégionaux de programmation, quid de l'articulation des travaux entre MRV et PIP ?

☛ Réponse de la DG et débat :

Rappels : la MRV a été créée en 2014, le projet court jusqu'en 2022 et a édité ses premières listes en 2017. Le service compte 30 agents.

Il est faux de dire que rien ne marche, il y a des points positifs, tels que le nombre de dossiers et le décloisonnement des données.

Il y a également des points négatifs, tels qu'une sorte de plafonnement des travaux (26 % de programmation aujourd'hui) et la nécessité d'aller au-delà des données non structurées et d'utiliser des infos extérieures, mais Pilat permettra d'ouvrir les travaux de la MRV aux services.

Les services sont invités à contacter librement la MRV pour améliorer l'outil.

Quant à nos interrogations et critiques sur les 50 % de fiches d'origine MRV, la DG nous explique qu'il s'agit de la fourchette basse de dossiers provenant de l'analyse-risque avant la création de la MRV.

La CGT fait état du besoin de transparence des fiches méthodes pour les services destinataires, qui ont sinon l'impression que d'un côté il y a leur travail, de l'autre celui provenant

de la MRV ; il n'y a aucun gain de temps s'il faut refaire le CSP de A à Z. La fiche méthode agrégeant les requêtes n'est pas claire (contrairement à celle sur chaque entreprise) ; la matrice des risques doit être communiquée aux directions locales et DIRCOFI ; c'est une demande du réseau pour mieux comprendre l'élaboration des requêtes et leurs finalités fiscales.

☛ **Ouverture des données à des agents des PIP** : après formation d'une partie des agents, l'objectif de cette ouverture est de renforcer la mutualisation : les Dircofi ont des idées de requêtage, on les forme et on leur donne l'accès aux données, puis on généralise le résultat à l'ensemble de la communauté CF.



Fiche « La sortie de la crise sanitaire »

☛ Intervention de la CGT :

La fiche soumise n'apporte aucune nouveauté.

Pour la CGT, l'important est que les agents du contrôle fiscal externe puissent exercer leurs missions dans des conditions de sécurité sanitaires suffisantes.

Où en sont les engagements de vérifications sur place, les travaux de programmation ?

A part le contrôle des versements du fonds de solidarité, il nous semble que la mission n'a pas réellement redémarré...

Se posent également quelques questions pratiques :

Quid par exemple des procédures sur place : les contribuables auront-ils l'obligation d'être masqués ? Quid s'ils refusent ?

On a l'impression que vous déléguez aux directeurs locaux pour prendre la décision.

Pour nous la direction du CF devrait prendre ses responsabilités.

Vous parlez de continuer à remplir d'autres missions ; ce n'est pas grave en soi, mais il faut prévenir si on change de travail...

Nous contestons également l'absence de plan local de reprise d'activité.

☛ Réponse de la DG et débat :

La DG explique que certaines entreprises demandent que les vérificateurs respectent leur protocole interne (prise de température, voire la production d'un certifié de bonne santé).

S'il est selon elle hors de question de fournir des tests négatifs, c'est aussi aux vérificateurs et aux directions locales de voir ce qu'ils peuvent accepter ou pas, selon la configuration des locaux. Il ne faudrait pas se retrouver en opposition à contrôle fiscal, mais on peut comprendre certaines demandes.

Elle réfléchit également à faire évoluer la notion de « sur place », par ex en développant l'audio.



Fiche « La création du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal »

☛ Intervention de la CGT :

Toujours dans la continuité de la loi Essoc, la DGFIP s'est lancée dans une nouvelle conception du contrôle fiscal ou les objectifs budgétaire et dissuasif ne sont à l'évidence plus des priorités.

La création du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal en est une nouvelle déclinaison.

Sous couvert d'une meilleure sécurité et d'une nouvelle relation de confiance avec les entreprises, ce nouvel organigramme démontre la perte d'autonomie du contrôle fiscal au profit des accords avec les entreprises. Ceci témoigne de la volonté de la DGFIP de devenir un « partenaire » des entreprises au détriment de sa position de service public et de son pouvoir de contrôle.

Nous y voyons la volonté de la DG de limiter les contentieux au maximum et craignons à terme la disparition des services contentieux eux-mêmes.

Il s'agit d'une mise sous tutelle administrative et politique du contentieux et plus largement du contrôle fiscal.

Qui plus est, nous récusons le fait qu'une organisation soit structurante ; elle doit au contraire accompagner les missions ; or, nous pensons que ce ce nouveau service sera malheureusement structurant.

Sur le contenu des missions : les missions resteront-elles inchangées ?

Les réponses aux demandes de solution seront-elles exclusivement traitées par les sous-directions sécurité juridique (comme précisé à la fin de la fiche) ?

La sous-direction du contrôle fiscal effectue des demandes de solution. Continuera-t-elle à effectuer des réponses aux demandes de solutions, puisque vous semblez les transférer intégralement vers les futures sous-directions 2 et 3, alors que c'est actuellement la sous-direction qui s'appellera sous-direction 1 ?

Enfin, comment comptez-vous accompagner les agents dans ce déménagement et ce changement de collègues ? Pour l'instant, les collègues se plaignent d'un manque d'infos, aucun temps n'est donné à la rencontre de nos futurs collègues, à la découverte de nos futurs bureaux... (les bureaux seront individuels ? ou avec d'autres personnes ? Combien ? Cela peut paraître des questions secondaires, mais inutile de générer un stress alors qu'une simple communication peut calmer les esprits, et en ces temps de Covid, ces questions sont prégnantes).

☛ Réponse de la DG

Le monde extérieur voit ce rapprochement d'un mauvais œil, car ce serait la main-mise du CF sur le contentieux.

La raison de la fusion est de n'avoir qu'un seul service gérant le contentieux, au lieu de deux aujourd'hui, selon la date à laquelle le contentieux est déposé. Cela présente également un intérêt sur l'international.

Cela n'aura aucun impact sur les agents en place, sauf la cellule de contrôle coordonné qui déménage.

On a donc une logique de sécurité juridique, de part et d'autre (entreprise et DGFIP).

Enfin, un chargé de mission judiciaire, un magistrat, servira de liaison et formera les agents.

☛ Infos diverses :

- Un prochain CTR abordera le décret sur la possibilité d'anonymisation d'agents pour des procédures ou dossiers par l'utilisation d'un n° matricule, qui ne serait pas le n° DGFIP.
- La DG précise qu'elle travaille sur la question de l'évaluation de la fraude fiscale suite à la mission confiée à l'INSEE après le rapport de la cour des comptes de décembre 2019. La méthode est très difficile à déterminer et à mettre en œuvre. L'INSEE préconiserait d'ajouter plus d'aléatoire dans la programmation des contrôles, ce qui pourrait aider à un vrai chiffrage de la fraude. La CGT rappelle que la lettre de mission à l'INSEE n'a pas été rendue publique mais estime positivement l'annonce de contrôles fiscaux plus aléatoires, ce qui renforcerait la dimension dissuasive de la mission de contrôle fiscal.